



## PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Monsieur Christophe LAUNAY à SAINT MAURICE ETUSSON

\*\*\*\*\*

### **Information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale** (en application des articles R122-6 et suivants du code de l'environnement)

Au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, Monsieur Christophe LAUNAY a présenté une demande d'autorisation relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 81 539 emplacements volailles, situé au lieu-dit « Le Grand La Vaux » à SAINT MAURICE ETUSSON.

En application de l'article R122-7 du code de l'environnement, le Préfet des Deux-Sèvres a saisi pour avis l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, par courrier reçu le 5 avril 2016.

A l'issue du délai de deux mois qui lui était imparti à compter de la réception du dossier, celui-ci n'a pas donné lieu à avis.

Cette absence d'avis ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Le présent document sera :

- joint au dossier qui sera soumis à l'enquête publique,
- notifié à M. Christophe LAUNAY,
- rendu public par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

NIORT, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ